

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1094>



Grève, manif et AG des AVS le 27 mai 2014 : Compte-rendu et photos

- PRECARITE



Date de mise en ligne : jeudi 29 mai 2014

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

A l'appel des syndicats SUD Education d'Ile-de-France une cinquantaine de personnes - surtout AVS mais aussi enseignant.e.s - étaient réunies en Assemblée Générale à la Bourse du travail de Paris le matin du 27 mai.

Les discussions furent très intéressantes et le débat très riche.

On a parlé des conditions de travail et de vie des précaires de l'Education Nationale, du scandale des très bas salaires et du mépris envers les personnels qui s'occupent des enfants en situation de handicap.

L'AG a décidé :

- de renforcer les liens de solidarité entre les personnels précaires, ainsi qu'avec les enseignant.e.s (lutter ensemble contre les non renouvellements, aller collectivement aux rendez-vous à Pôle emploi ou/et avec l'administration etc.)
- d'organiser une journée d'action un mercredi après-midi au mois de juin,
- de demander aux fédérations syndicales de l'Education Nationale d'appeler à la grève au niveau national contre la précarité et en défense des personnels en contrat précaire.
- de rédiger un communiqué de presse, qui est ici :

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1093>

Une centaine de personnes ont dans l'après-midi manifesté devant le Ministère de l'Education Nationale en un cortège très combatif et dynamique. La colère des précaires doit être entendue !

Une délégation a été reçue. Le compte-rendu est ci-dessous.

Une vidéo est ici :

http://www.youtube.com/watch?v=X7vhow6u_Wg

Des photos sont là





Une délégation composée de deux représentantes de SUD Education et de trois AVS a été reçue au ministère par deux responsables de la DGECSO.

Voici leur compte-rendu de l'audience.

L'administration a fait le point sur les textes de référence qui mettent en place une nouvelle catégorie de personnels, les AESH, qui auront les missions des actuels AVS et qui pourront être cdisé-e-s au bout de 6 ans :

- [loi de finance de 2014 publiée au Journal officiel du lundi 30 décembre 2013.](#)
- le décret d'application présenté aux syndicats lors du comité technique du 13 mai 2014 dont la publication va se faire dans l'urgence afin de pouvoir CDiser à partir de juillet les AVS qui remplissent les conditions actuelles de cdisation.

Nous avons explicité point par point ce qui est inacceptable dans ces nouvelles dispositions :

- temps partiel,
- salaire,
- précarité pendant au moins 6 ans voire 11 ans,
- diplôme de niveau V,
- 3 statuts différents pour un même travail : CDD de droit privé, CDD de droit public, CDI de droit public,
- non prise en compte des années d'AVS sous CUI dans les 6 ans,
- la poursuite du recrutement de personnels sous contrats aidés (CUI) sans perspective de CDD de droit public en fin de contrat.

L'administration n'a pu qu'acquiescer piteusement. Ils ont donné quelques chiffres à la louche qui donnent quelques indications sur la rentrée prochaine, bien qu'à ce jour le nombre d'emplois aidés "offerts" par le ministère du travail ne soit pas encore connu.

Cette année, 40 000 CUI avec des missions d'AVS et 28 000 AED avec des missions d'AVS.

Dans les 6 ans à venir, les 28 000 AED pourront être CDisé-e-s (en septembre 6 000 et chaque année une nouvelle fournée qui atteindra les 6 ans)

Chaque année 20 000 CUI (en gros) arrivent au terme de leur contrat (2 ans max sans critères dérogatoires).

Ils seront remplacé-e-s par d'autres CUI. Quelques un-e-s accéderont à un CDD d'AESH lorsque l'administration créera des postes ou lorsque des AESH démissionneront.

Cela sera vraiment à la marge. L'administration annonce la création de 350 ETP (Equivalent Temps Plein) d'AESH pour la rentrée prochaine, soit 500 personnes nouvelles du fait des temps partiels.

Cela signifie que sur les 20 000 CUI avec des missions d'AVS qui arriveront à leur 2 ans en septembre, seulement 500 pourront continuer ce travail avec un CDD d'AESH l'année prochaine.

Autrement dit 19 500 ne pourront pas, même si le décret portant sur les AESH leur permet (il suffit de justifier de deux ans d'expérience d'accompagnement auprès d'élèves en situation de handicap pour décrocher le CDD).

Sur les grilles salariales des CDI, un arrêté doit paraître et la DGRH donnera des consignes aux rectorats pour harmoniser mais les temps partiels prévus de 24h annoncent des salaires entre 650 et 890 euros net.

Il-Elle étaient plus que gêné-e-s quand nous leur avons parlé des conditions antérieures des AVS (AED effectuant 26h de service payées 1140Euros net en 2009).

Certes le temps de scolarité d'un-e élève est passé de 26h à 24h

depuis la suppression du samedi mais cela ne justifie pas une telle baisse de salaire.

Nous avons alerté l'administration sur la situation explosive dans les écoles et les établissements de second degré du fait de cette précarité.

Nous avons souligné que cette CDisation n'était pas une reconnaissance sérieuse du métier et qu'elle ne permettrait pas d'assurer la continuité du service public,

que seule une titularisation de tou-te-s les personnels AVS en poste pourrait garantir un réel accueil des élèves en situations de handicap, correspondant aux objectifs de la loi de 2005.

L'administration s'est engagée à faire remonter nos remarques en haut lieu (Benoît Hamon devrait donc comprendre pourquoi il y a du bruit sous ses fenêtres) et nous a bien dit que ce qu'un décret posait, un autre pouvait le défaire.

Une incitation à amplifier la mobilisation ???

"On fait avec les moyens qu'on a" a été le mot de la fin de l'administration.

Nous, nous disons que des moyens il y en a (dans les poches du patronat) et que cette précarité est un choix politique.

La déleg